

Édito

Sécuriser les pratiques des organisateurs de voyages.

L'année 2024 est maintenant bien entamée et nous sommes ravis de compter parmi nous plus de 14 000 adhérents supplémentaires grâce à votre implication et à celle de l'ensemble des bénévoles. Une donnée qui témoigne une fois de plus de notre capacité à créer des communautés où nos membres se sentent soutenus, compris et connectés.

Parmi les activités les plus plébiscitées, les voyages en France comme à l'étranger se démultiplient dans nos associations. Il est donc essentiel de renforcer continuellement nos pratiques pour assurer la sécurité de nos membres.

La Fédération nationale s'engage depuis toujours dans cette voie, travaillant pour que nos responsables, bénévoles et adhérents puissent voyager l'esprit léger. Avec l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et séjours, le contrat ARCANGE, une liste de partenaires fiables, la formation « Accompagnateur de voyages » ou encore l'application mobile Voyagemouv, destinée aux organisateurs et accompagnateurs de voyages, qui leur permet de retrouver documents et contacts utiles à tous moments.

En 2023, nous avons mis en place la contribution voyage afin de pérenniser le haut niveau de garantie négocié chez notre partenaire Groupama.

Pour cette année 2024, la Fédération nationale s'engage à communiquer sur les procédures que doivent respecter les associations pour rester en conformité et voyager en toute légalité. La Fédération nationale vous apportera conseils et astuces afin de vous éviter tous désagréments tels que les clauses abusives dans les contrats, les problèmes d'assurance ou encore les situations qui pourraient découler de l'annulation d'un voyage par un prestataire... Nous serons également toujours là pour vous accompagner au quotidien dans la mise en œuvre de la contribution voyage et le remplissage du formulaire de déclaration ainsi que pour répondre à toutes vos questions et préoccupations. Dans cette première édition de l'année, *Tambour Battant* prend le temps de faire le point avec vous. Nous espérons vous voir nombreux lors de nos rassemblements nationaux, dont les dates sont précisées en fin de magazine. L'équipe nationale et moi-même vous souhaitons une bonne lecture.

Henri Lemoine
Président national

Vie du Mouvement



Pour que les voyages et séjours de groupes restent un plaisir...

La vallée du Lys, les marchés de Noël en Alsace, le Tyrol et même le Mexique ou le Japon...

Chaque année, plusieurs centaines de voyages et séjours sont proposés aux adhérents de Générations Mouvement, qui sont toujours plus nombreux à y participer...

C'est bien connu : les voyages forment la jeunesse ! Pour que ces activités touristiques restent un plaisir, il est important que les responsables qui les organisent et les accompagnent, des bénévoles le plus souvent, se souviennent qu'elles ne sont pas des activités tout à fait comme les autres. Elles répondent à certaines règles qu'il est important de respecter.

Pour aider ces bénévoles, *Tambour Battant* fait le point...

Une décision de Conseil d'administration

En toutes circonstances, une association est responsable des activités qu'elle propose à ses adhérents.

Elle doit donc réunir tous les moyens pour que cette activité se déroule dans les meilleures conditions.

C'est la responsabilité du Conseil d'administration et de son président. Et c'est pour cette raison que la décision de proposer un voyage ou séjour aux adhérents doit d'abord être prise par ce même Conseil d'administration.

Des statuts conformes

Il est ensuite indispensable de vérifier que cette activité est prévue dans les statuts de l'association. Si ce n'est pas le cas, une assemblée générale extraordinaire permettra de modifier les statuts, avant d'organiser le voyage ou séjour.

L'association n'est pas une agence de voyages

En France, le tourisme est une activité réglementée. Toute structure qui propose à la revente des voyages ou séjours doit se conformer à la loi qui impose de détenir une immatriculation au registre des opérateurs de voyages et séjours.



Tourisme

Sécuriser les pratiques des organisateurs et accompagnateurs de voyages

Grâce à votre appartenance à Générations Mouvement, vous bénéficiez de facto de cette immatriculation : la Fédération nationale la détient pour vous.

Tout va bien ! Vous pouvez donc proposer des voyages à vos adhérents.

Mais attention, vous restez une association loi 1901, à but non lucratif. Vous n'êtes pas une agence de voyages. Pour conserver l'exonération des impôts commerciaux qui s'applique aux associations, il faudra veiller à bien respecter le caractère non lucratif de vos voyages et séjours et le principe d'une gestion désintéressée. Il sera également important de ne pas concurrencer le secteur marchand en proposant par exemple à moindre coût un voyage également à la vente dans une agence locale proche.

Le cas échéant, l'Administration fiscale pourrait requalifier votre association, ou une partie de son activité, et la soumettre aux impôts commerciaux.

Le choix du (des) prestataire(s)

Ici aussi, il appartient au Conseil d'administration (sur proposition éventuelle d'une commission, voire d'un membre) de choisir le (ou les) prestataire(s) à qui va être confiée la réalisation du voyage.

Dans tous les cas, il est de la responsabilité du Conseil d'administration de s'assurer que ce prestataire remplit toutes les garanties avant de s'engager avec lui, et notamment qu'il dispose lui aussi d'une immatriculation au registre des opérateurs de voyages et séjours (voir sur le sujet l'article paru dans *Tambour Battant* N°75 – mars 2023).

En cas de défaillance de ce prestataire, la garantie financière qu'il a souscrite pour obtenir son immatriculation, pourra en effet intervenir pour indemniser les adhérents.

À l'inverse, qui les indemniserait des sommes qu'ils ont versées s'il se révèle que le prestataire n'avait pas souscrit cette garantie ?

Nous rappelons ici que Générations Mouvement dispose de 40 partenaires touristiques, dans tous les domaines : villages vacances, tour opérateurs, croisiéristes (www.generations-mouvement.org/le-mouvement/partenaires)... Chaque année, il leur est demandé de fournir la copie de leur immatriculation et des assurances obligatoires qu'ils ont souscrites pour exercer leur activité.



Vie du Mouvement



C'est évidemment une sécurité qui est ainsi apportée aux associations de notre Mouvement et c'est pourquoi nous ne pouvons que vous inciter à privilégier ces partenaires dans le choix de vos prestataires.

Quel que soit le choix que vous ferez, il est indispensable de lire l'intégralité du contrat proposé par le voyageur, qui sera ensuite obligatoirement signé par le président de l'association. N'hésitez jamais à vous faire préciser un terme du contrat qui vous paraît nébuleux, ou le contenu exact d'une formule rédigée en anglais pour des besoins commerciaux. Car en cas de différend, ce sont évidemment les clauses qui figurent dans le contrat signé qui serviront à arbitrer le litige. Et rappelons aussi qu'un devis n'est pas un contrat !

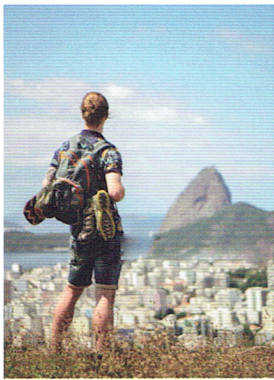
Les inscriptions aux voyages et séjours de l'association

Toutes les dispositions rappelées ci-dessus étant prises, le responsable mandaté par l'association pour organiser le voyage, peut commencer à remplir le formulaire de déclaration de voyage (www.responsables-gm.org/acces-formulaire-declaration-contribution-voyage) qui permettra de connaître le montant de la contribution voyage à intégrer au prix de vente du voyage aux adhérents (voir *Tambour Battant* N°77 – septembre 2023).

L'association peut désormais ouvrir les inscriptions. Bien sûr, seuls les adhérents à jour de cotisation au moment de leur inscription comme le jour du départ peuvent s'inscrire au voyage ou séjour. Les statuts prévoient en effet que les activités de l'association sont réservées aux adhérents. Si une personne extérieure souhaite participer, elle sera bienvenue, mais on lui demandera alors d'adhérer à l'association et de contribuer ainsi à son fonctionnement en acquittant le montant de la cotisation (qui intègre aussi les garanties d'assurance qui la protégeront en cas d'annulation ou de demande d'assistance). Selon les termes du contrat qui a été signé par le président, un échéancier (ou des délais) de paiement au(x) prestataire(s) est prévu.

Il conviendra de respecter cet échéancier et de gérer rigoureusement les acomptes versés par les adhérents en comptabilité.

Tout doit se faire dans la plus totale transparence et la comptabilité doit faire apparaître clairement, pour chaque voyage ou séjour, et chaque adhérent qui s'y est inscrit, l'état des paiements : ce qui a été versé et ce qui reste dû. En veillant bien sûr à affecter les recettes au bon exercice comptable. L'application mobile *VoyaGemouv* (voir encadré page 10) vous apporte tous les détails comptables utiles pour gérer vos voyages et séjours dans le respect des règles.



Tourisme

Sécuriser les pratiques des organisateurs et accompagnateurs de voyages

Les accompagnateurs et les gratuités

Le Conseil d'administration, et lui seul, désigne la (ou les) personne(s) qui sera mandatée pour accompagner le voyage. Ce rôle ne peut être donné que sur la base de compétences avérées, car accompagner un voyage ou séjour n'est pas toujours une formalité.

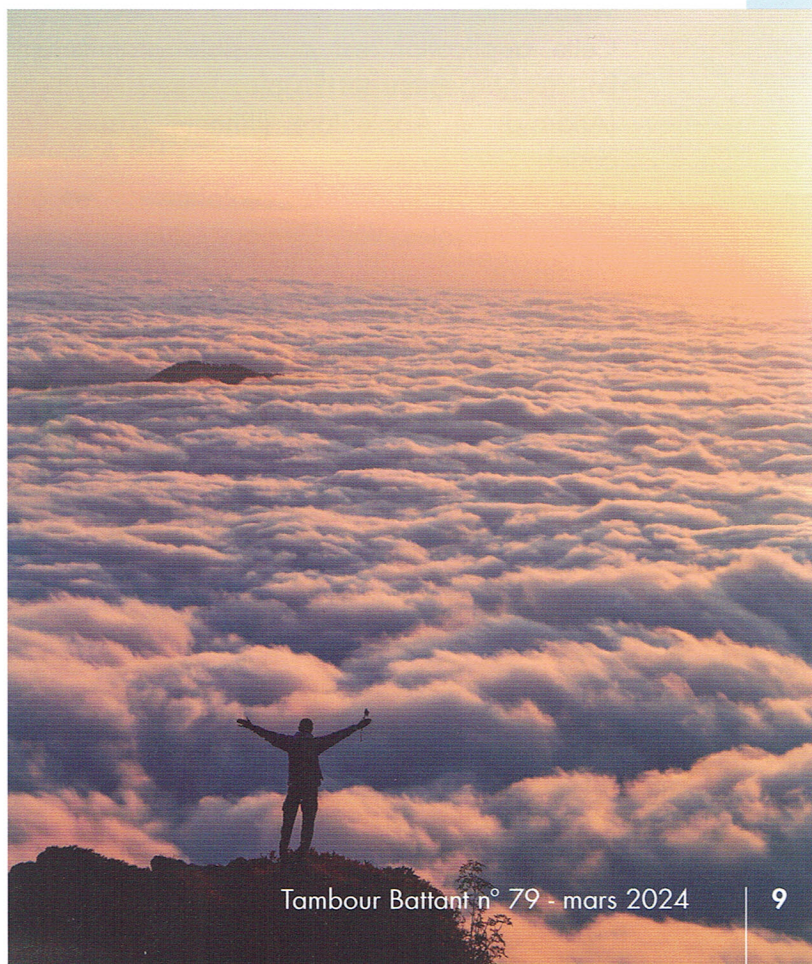
C'est un engagement pris envers les adhérents qui participent au voyage et envers l'association organisatrice et non un temps de vacances. L'accompagnateur devra en effet veiller au bon déroulement du voyage ou séjour pour les participants, assurer le lien avec les prestataires, détenir les documents obligatoires liés au voyage (voir le détail dans l'application VoyaGemouv) et le cas échéant, faire face aux difficultés qui surviendraient (notamment en cas de sinistre). L'accompagnateur agit au nom du Conseil d'administration et ça ne peut donc en aucun cas être un titre honorifique ou une compensation. Encore moins un privilège. Rappelons que la Fédération nationale propose des formations d'accompagnateurs de voyages (voir notre article en page 19).

Enfin lorsque le nombre d'inscrits permet d'obtenir des gratuités, il revient également au Conseil d'administration de décider de la meilleure utilisation qui en sera faite.

Il peut choisir de répartir les gratuités accordées sur le prix de vente du séjour, ou d'attribuer ces gratuités aux accompagnateurs, tout en gardant en tête le principe de la gestion désintéressée.

Dans tous les cas, c'est l'intérêt des adhérents qui doit l'animer, et sa décision doit ici encore être transparente.

Pour conclure, répétons-le : le respect de ces quelques règles et principes simples vous permettra de prévenir l'essentiel des difficultés, parfois très sérieuses, auxquelles peuvent être confrontés les bénévoles qui organisent ou accompagnent des voyages et séjours de groupe : pourquoi prendre des risques ?



Vie du Mouvement



VoyaGemouv sur votre téléphone

Généralisations Mouvement met à disposition de TOUS les organisateurs et accompagnateurs de voyages et séjours, une application mobile : VoyaGemouv.

Cette application est accessible gratuitement en téléchargement sur les plateformes PlayStore (Android) et AppleStore (iPhone) (visuel QR code).

Déjà téléchargée par des centaines de responsables bénévoles, VoyaGemouv est le référentiel officiel de Généralisations Mouvement pour tout ce qui touche à l'organisation des voyages et séjours.

L'application offre en effet un accès à 5 onglets, avec des liens vers les documents (attestations obligatoires, par exemple) ou contacts (Mutuaide, par exemple) utiles :

1. Organisateur

- a. Les 6 règles de base
- b. Rôle de l'organisateur
- c. Choix d'un séjour
- d. Déclaration du séjour
- e. Gestion comptable du voyage
- f. Nos partenaires

2. Accompagnateur

- a. Prise en charge du groupe
- b. Rôle de l'accompagnateur

3. Documents

4. Assurances

- a. À savoir
- b. Annulation
- c. Assistance

5. Liens utiles

En installant VoyaGemouv sur votre téléphone mobile, vous avez en permanence avec vous toutes les informations utiles au bon déroulement de votre voyage ou séjour.



PlayStore



Apple Store



Vie du Mouvement



Mutuaide

Depuis plus de 40 ans, Mutuaide est un acteur de référence sur le marché de l'assistance tourisme et réalise plus de 35 000 interventions par an sur cette activité.

Zoom sur...l'assistance voyage Mutuaide !

Filiale du groupe Groupama, Mutuaide est spécialisée dans l'assistance et l'assurance affinitaire. Mutuaide propose des offres complètes d'assistance, d'assurance et de services, en marque blanche, pour couvrir tous les besoins autour de la mobilité, de la santé, de l'habitat, du voyage et du sport.

L'assistance proposée par Mutuaide s'appuie sur une équipe de 700 collaborateurs et un réseau dense de prestataires et de correspondants pour accompagner les bénéficiaires partout dans le monde, face aux aléas du quotidien et aux situations les plus extrêmes.

Partenaire de l'activité tourisme de Générations Mouvement, Mutuaide accompagne vos séjours avec 2 garanties : L'assistance voyage Groupe ainsi que l'annulation ou interruption de séjour. Cela représente environ 100 dossiers d'assistance rapatriement par an et 1300 dossiers annulation.

Comment ça marche ?

Au moment de l'évènement, un simple appel à votre service d'Assistance suffit grâce à la ligne dédiée à Générations Mouvement : 01 45 16 66 05.

Vous serez alors mis en relation avec notre plateau d'assistance basé à Noisy-le-Grand, disponible 24h/24 7j/7.

Afin de traiter votre appel dans les meilleures conditions, les éléments suivants vous seront demandés : Nom/Prénom, Nom de Groupama Régional, Numéro de contrat d'assurance (Infos reprises dans la carte d'adhérent), localisation au moment de l'appel, numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre ainsi que la nature de l'appel.

Pour une demande d'assistance, vous tapez 1 et pour une demande d'annulation vous tapez 2.

Vous n'aurez plus qu'à vous laisser guider par nos chargés d'assistance qui mettront tout en œuvre pour vous accompagner ! La fourniture d'un certificat médical déclenchera la procédure de remboursement.



Formation accompagnateur de séjour et de voyage

Extrait du contenu de la formation

Le responsable d'un séjour est toujours le président de l'association. C'est lui qui signe le contrat avec le partenaire.

L'organisateur du séjour choisit la date, la destination, le programme avec l'accord du Conseil d'administration. Il propose la sortie, le séjour ou le voyage aux adhérents de l'association, centralise les paiements même sans encaissement, communique et déclare le séjour à la Fédération départementale dans le cadre de la contribution voyages.

En cas de co-organisation, la convention qui lie les clubs adhérents co-organisateurs doit être signée AVANT toute démarche auprès des prestataires et transmise à la Fédération au moment de la déclaration voyage.

Les contrats avec les prestataires doivent être co-signés par l'ensemble des co-organisateurs. Ils sont co-responsables de l'inscription des participants, du choix de l'accompagnateur et des démarches en cas de sinistres.

L'accompagnateur a un rôle majeur dans la réussite du séjour car c'est lui qui va devoir prendre connaissance dans le détail du contenu du séjour, accueillir et prendre en charge les participants, être en contact avec les prestataires. C'est également lui qui devra préparer les documents.

Enfin, il peut être amené à gérer les éventuels incidents (problèmes de chambre, perte de valise, malaise...) et les contacts avec Mutuaide, l'assistance de Générations Mouvement.

Le contenu de cette formation est disponible sur saga-gm.org, espace « Ressources / Référents départementaux / Formation ».

Renseignement : dsow@gmouv.org

Pour aider les responsables dans leur tâche, une application mobile VoyaGemouv est disponible en téléchargement sur Play Store ou Apple Store.
Voir notre encart page 10.



Au mois de janvier 2024, Doudou Sow a rejoint l'équipe nationale en qualité de Chargé de formation.

Agé de 48 ans, Doudou est issu du milieu associatif sportif. Il a notamment été en charge pendant 8 ans du développement des programmes « *Forme et Santé* » au sein de la Fédération Française d'Athlétisme.

Familier des organisations fédératives, il est votre nouvel interlocuteur et intervenant sur les questions de formation.

Il est joignable au 01 49 42 46 09 et sur sa messagerie électronique dsow@gmouv.org

